



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accession à la propriété

Question orale n° 467

Texte de la question

M. Marc Joulaud appelle l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur les conditions de versement de l'aide des collectivités territoriales dans le cadre du Pass-Foncier. Cette aide prend en général la forme d'une subvention. Des structures porteuses du foncier proposent aux collectivités territoriales la signature de conventions qui prévoient un remboursement à la collectivité de la subvention qu'elle a accordée. Il souhaiterait savoir si une telle possibilité est ouverte par les textes en vigueur et, au delà, si les textes ne le prévoient pas, si ce montage est juridiquement possible, et acceptable en cas de contrôles *a posteriori*. En outre, il semble que cette ouverture tendrait à inciter de nombreuses collectivités, moyennes et petites, à s'engager dans ce dispositif, alors qu'elles ne le font pas aujourd'hui.

Données clés

Auteur : [M. Marc Joulaud](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 467

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 2009, page 8

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 6 janvier 2009

Question retirée le : 6 janvier 2009 (Retrait à l'initiative de l'auteur)